

de leur profession, capables de leur inspirer un esprit de cupidité, contraire à la Sainteté de leur état, & propre à les détourner de leur Ministère. Ceux de vos Sujets particulièrement attachés au service de V. M. dans ses Armées, ou dans les fonctions de la Justice, ne peuvent s'y engager sans contrevénir à vos Ordonnances, sans avilir & dégrader la Noblesse de leur état. Les Magistrats, Sire, ne peuvent entrer directement ni indirectement dans les Fermes de V. M. ni comme Fermiers, ni comme participes : Vos Ordonnances le défendent, ils ont fait serment de les observer, ils ne peuvent y manquer sans parjure. Les malversations trop fréquentes dans la regie de vos Fermes doivent leur en inspirer un juste éloignement. Ces Magistrats, chargés de les reprimer & de les punir, deviendroient inutiles à votre Service, s'ils participoient au produit par les confiscations & les amendes : Rien ne les rendroit plus odieux à vos Peuples, dont ils devoient ménager l'estime & la confiance.

Il nous reste, Sire, à réclamer la protection de V. M. pour les Mineurs. Si l'Edit subsiste, ils périront dans leur enfance, & malgré tous les soins des Magistrats, leur fortune sera réversée. Ces Enfans malheureux, privés du secours de ceux qui leur ont donné la naissance. Livrés souvent à un Tuteur infidèle, à des Parens ignorans ou intéressés, ont toujours mérité une singulière attention. Ce Peuple naissant qui croit, qui s'élève pour votre service, est toute l'espérance de l'État. Avec eux il se renouvelle, il se conserve avec eux ; avec eux il périt, il s'anéantit. L'innocence de leur âge, l'incapacité de se conduire, nous oblige